



LA PESTE DE 1628

ET LE

CHAPITRE DE SAINT-NIZIER

Extraits des actes capitulaires de cette église

LA longue et cruelle peste, qui ravagea la ville de Lyon en 1628-1629, constitue un des tableaux les plus sombres et les plus émouvants dont les annales de cette cité conservent le souvenir.

Personne ne peut lire, sans ressentir au cœur un mouvement d'indicible compassion, le récit navrant des mille épisodes qui signalèrent cette funèbre tragédie, au cours de laquelle d'héroïques dévouements luttèrent, vaillants et infatigables, contre les coups meurtriers d'un fléau, dont les accidents irréguliers et bizarres semblaient dérouter les observations en apparence les mieux fondées, comme ils se jouaient des préservatifs hygiéniques qu'en d'autres temps on avait employés avec succès.

Je ne retracerai pas ici l'image désolée de cette phase lugubre de notre histoire locale. De nombreux auteurs l'ont reproduite avec talent et autorité, en tête desquels les PP. Grillot, jésuite, et Michel-Ange, capucin, tous deux témoins oculaires, fournissent les détails les plus curieux et les plus circonstanciés sur ce drame où, à l'exemple

de leurs confrères, ils déployèrent, en de fréquentes occasions, une abnégation digne de tous les éloges.

Mon but est plus modeste. Je reproduirai purement et simplement les délibérations que les chanoines de Saint-Nizier tinrent durant le cours de cettet terrible contagion, telles qu'il m'a été donné de les extraire des Registres Capitulaires de cette vénérable église.

Sans être bien riches en renseignements particuliers, ces *actes* inédits ne laissent pas, cependant, de nous initier quelque peu à la vie intime de ce corps ecclésiastique, qui prit une part si glorieuse à l'œuvre générale du soulagement des pestiférés.

J'ai donc pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Revue Lyonnaise*, tous amis de nos vieux souvenirs lyonnais, de mettre au jour ces documents rédigés à une époque où nos pères subissaient de si cruelles épreuves, où ils étaient les victimes de si épouvantables calamités.

1^{er} SEPTEMBRE 1628.

Ledict Sr Sacristain (1) a represente ausd. Srs et chappitre que pour apaiser lire de Dieu et destourner le fleau de la peste qui commance desja a sestandre il seroit a propos de faire quelques prieres extraordinaires, et comme par cy devant en semblable necessite lon a ressanty en ceste ville lefficace des prieres de Monsieur Saint Roch il jugeroict a propos de faire ung vœu de solempniser la feste de Monsieur Saint Roch avec office de neuf leçons le seize daoust qui eschera la feste, et daultant que ceste annee ilz ne lont pas faicte, den cellebrer loffice et chanter la messe mercredy prochain, et en oultre pendant ung an cest a dire jusques au seiziesme daoust prochain qui eschera sa feste a la grand messe du jour adjouxter ung collecte ou orayson de Saint Roch.

Sur laquelle proposition lesd. Srs unanimement et dune mesme voix, pour apaiser lire de Dieu et le surplus de preserver tout ce dioceze et particullierement ceste parroisse du mal de peste, Ont faict vœu et vouent de faire tout loffice de Monsieur Saint Roch de neuf leçons le jour de sa feste qui est le seiziesme aoust et ce a perpetuitté et encores jusques aud. jour seiziesme aoust annee prochaine de faire dire a la grand'messe dud. jour une collecte ou oraison de Monsieur

(1) Chacun sait que le *Sacristain* de Saint-Nizier était le premier dignitaire et le chef du chapitre de cette église. Cette charge était alors remplie par Nicolas Ménard qui mourut deux mois plus tard, en prodiguant ses soins aux malheureux atteints de la peste.

Saint Roch excepté neanmoins le jour de Pasques, Penthecoste et Noel, ausquelz pour la solempnité du jour, ne sera dict a la messe quune collecte, et de plus est ordonne que lundy prochain ou aultre jour de la sepmaine en cas que lon fust occupé leur eglise yra en procession et dira la messe a la chapelle de Monsieur Saint Roch hors la ville de Lyon et la sepmaine suivante se fera pareille procession par eux a la chapelle Saint Sebastien et que apres vespres auparradvant que commancer les Complies on chantera le pseulme *Miserere mei Deus*, une antienne, verset et oraison de Monsieur Saint Roch jusques a ce quil aye pleu a Dieu apaiser son yre (1). (Reg. cap. 32. G. 2867.)

8 SEPTEMBRE 1628.

Sest presente M^{re} Masse Bertrand prestre perpetuel en lad. eglise qui a requis lesd. S^{rs} le vouloir dispenser pour se retirer pendant quelque temps hors de la ville attendu la maladye contagieuse offrant servir lesd. Sieurs et revenir au plutost.

Lesd. Sieurs meurement deslberé et attendu que sy le conge aud. Masse Bertrand estoyt donné les aultres feroient mesme demande, ou leur serviroyt davantage, ce qui causeroyt la diminution du divin service mesmes avec le temps la discontinuation entiere et quil sagist du service de Dieu quil fault implorer en semblable necessite et occurence, Ont ordonné que ledict Masse sera pryé de cognoistre que sagissant du fleau de Dieu il fault implorer son ayde sans esperer que labsance puisse sexampter de sa main et partant quilz ne peuvent luy permettre sabsenter a deffault que il seroit contrainct pour le mespris et contravention de la presente ordonnance sellon les statuts de lad. eglise. Ce qui a esté signifié

(1) Saint Roch était généralement invoqué pour la préservation ou la guérison des maladies contagieuses. Cette prérogative spéciale lui était attribuée en raison de ce qu'il avait guéri à Rome, où il se trouvait en pèlerinage, un grand nombre de personnes affligées de la peste. A son retour, s'étant arrêté à Plaisance, infectée de cette maladie, il en fut frappé lui-même, dut sortir de la ville et chercher un refuge dans une forêt des environs, où le chien d'un seigneur voisin pourvut miraculeusement à sa nourriture. Guéri de la contagion, il revint à Montpellier, sa ville natale, et y mourut en 1327. (Feller. — Dictionnaire historique ou Biographie universelle).

La chapelle de Saint-Roch, à Lyon, placée hors des portes de Saint-Georges, jouissait d'une certaine célébrité. Construite en 1581, ensuite d'un vœu exprimé pendant la contagion de 1577, elle était desservie par les religieux Minimes. Lors de la Révolution, elle fut vendue comme *bien national*, et a été démolie depuis.

Quant à la chapelle de Saint-Sébastien, située sur le coteau de ce nom, près des portes de la Croix-Rousse, c'était un oratoire ayant appartenu à une ancienne recluserie d'hommes, qui prit le titre de prieuré à la nomination de l'abbesse de Saint-Pierre, et fut ensuite réunie au monastère des Collinettes. (Et. Reynard : Plan de Lyon religieux).

aud. Bertrand qui a protesté de se pourvoir attendu son indisposition et attendu l'ordonnance du medecin.

Ledict Sieur Sacristain a presenté pour vicayre en lad. Eglise M^{re} Anthoyne Bouchet prestre de Saint Germain Laie en Auvergne pour administrer les sacrementz en lad. parroisse attendu que deux des vicaires ayant visitte les malades suspectz de contagion ont esté contraingtz de sabsenter et afin que le divin service soyt mieux continué veu lurgente necessité et ce pendant et sy longuement quil plaira ausd. S^{rs} Sacristain lagréer et non aultrement.

Lesdictz S^{rs} ont dung commung consentement agréé led. Bouchet pour vicayre en lad. Eglise Saint Nizier tant et sy longuement quil plaira ausd. S^{rs} et Chappitre et luy a donne lhabit par led. sieur Sacristain a lad. condition et apres que led. Bouchet a promis observer les reglemens tant des vicayres que ordonnances des S^{rs} dud. Chappitre leur estre obeyssans et ne manquera au devoir de sa charge et a signé *Bouchet*.

Sera envoyé aux Reverends Peres Chartreux pour les advertir du deces dudict eu M^{re} Jean Bertrand, chanoine de lad. Eglise aux fins de faire prier Dieu pour le repos de son ame conformement a laccord de confraternité qui est entre eulx et pour leur en donner advys a este deputed. Sr Michon procureur dud. Chappitre assisté du bastonnyer.

Ledict sieur Michon a representé que les peres Capucins du noviciat sont sur le poinct destre enfermes pour estre proches de maisons infestees et partant quil supplie lesd. S^{rs} de leur eslargir de leurs liberallites en ce cas lesd. S^{rs} ont accordé que le cas advenant sera pourveu sur leur charitte et libéralité quilz entendent de faire (1).

Le dix neufviesme octobre 1628 le dict M^e Claude Crozat a esté mis en possession de lune des troys prebandes souz le vocable de la Trinite par M^{re} Maurice (?) Lubin, prestre habitué en lad. Eglise Saint Nizier et ce par le baizement dhautel oraison faicte et aultre solampnité requises. (Reg. cap. id.)

26 SEPTEMBRE 1628

Auxquelz sieurs cappitulans ledict sieur sacristain a represante quattandu la maladie contagieuse qui regne en ceste ville le nombre des vicayres sestans

(1) Le noviciat des Capucins de notre ville était placé dans leur couvent dit du Petit-Foreys, au bas de la Grand'Côte. Cette maison monacale, fondée en 1622, fut bâtie aux frais d'André Coste, riche banquier génois établi à Lyon. En reconnaissance de cette généreuse intervention et pour en perpétuer le souvenir, les Religieux dédièrent, plus tard, l'église à Saint-André, le patron de leur insigne bienfaiteur. La première pierre de cette église fut solennellement posée au nom de la reine Anne-d'Autriche.

absantes ou mortz il est necessaire den nommer quelques ungs sellon quilz se presentent sans y observer beaucoup de formalite et quil y a ung nommé M^{re} Estienne Bernard prestre natif de Saint Martin en hault lequel sest offert servir de vicayre et visiter les malades avec tout le soing et vigilance quil luy sera possible lequel il a nommé pour estre agréé par iceulx et bien quil soict absant a cause de son indisposition ainsy quil a donne advis que lhabit luy soit donné de lad. Eglise pour exercer ladite charge de vicayre et estre habitué de lad. Eglise tant et sy longuement quil demeurera vicayre. Et en oultre ayant besoing de choriste en leur Eglise pour supleer au nombre des absantz sest presante M^{re} Phillibert Sebastien qui a dict avoir esté aultre foys nommé et eselu enfant de chœur de lad. eglise requert lesd. sieurs luy vouloir de nouveau conferer lhabit dicelle promettant de se bien acquiter de son debvoir, et de vivre moyennant la grace de Dieu en bon ecclesiastique sans causer aulcung escandalle ny donner aulcung subject de plaincte de luy. Sur quoy lesd. sieurs apres avoir meurement deslibéré pour le bien de leur Eglise ont esté dadvis de recevoir lung et laultre et leur donner lhabit sçavoir aud. M^{re} Bernard pour exercer les fonctions de vicaire tant et sy longuement quil demeurera en cest exercice, et audict M^{re} Phillibert Sebastien tant et sy longuement quil vivra en bon ecclesiastique sans anlcung scandalle ny donner subject de plaincte de luy. (*Reg., cap., idem.*)

Du 6 octobre au 1^{er} décembre 1628, les chanoines de Saint-Nizier n'ont point tenu de réunions capitulaires. Au chapitre du 6 octobre, paraît pour la dernière fois la mention du sacristain Nicolas Ménard qui, en effet, mourut victime de son dévouement pour les pestiférés au mois de novembre suivant.

12 DÉCEMBRE 1628

S'est presenté ausd. S^{rs} Sebastien Menart M^e peintre et vitrier lequel a dict que cy devant M^{re} Michon procureur general dud. Chappitre luy auroit baillé charge de racoustrer les vitres de la nef dicelle moyennant la somme de dix huit livres par an et a commencer a Noel dernier et parce quil na aulcune assurance suplye lesd. S^{rs} de deslivrer leur intantion et luy accorder pour six ans de racoustrer lesd. vitres moyennant la somme de dix huit livres tournois par an. Lesd. sieurs dung commung consentement ont retenu et retiennent led. Sebastien Menart pour vitrier de leur Eglise au lieu de Champin qui cy devant en avoit le soin et luy sera payé pendant cinq ans a commencer a Noel prochain la somme de dix huit livres ts. par an a prendre des S^{rs} fabriciens ou aultres ainsy quilz ont accoustumé sans prejudice de ce quil a faict du passé.

Messire Yve Bouret prestre au nom de M^{re} Masse Bertrand prestre perpetuel en lad. Eglise de presant absant a déclaré quil opte la pension a luy due par le Chappitre que luy tient lieu de maison et a son lieu prend la pansion au lieu de maison vaccante par le decedz de feu M^{re} Jean Prost vivant prestre perpetuel en lad. Eglise.

Lesdictz Sieurs ont ordonné que M^{re} Masse Bertrand et Girin perpetuelz se rандront huit jours avant les prochaines festes de Noel pour randre leur debvoir autrement sera pourveu a leur place attandu leur longue absence. (*Reg., cap., idem.*)

12 JANVIER 1629

Ledict sieur Pierre Ménard (1) a dict que feu noble et egrege personne M^{re} Nicolas Menard son oncle vivant sacristain de ceste Eglise par son testament et disposition de derniere vollonte entre aultres legatz et œuvres pies et fondations auroit donné et legue au Chappitre et presante Eglise une rellique de saint Maxencien martyr que luy auroit esté laissée par feu monsieur le Cardinal de Marquemont que estoit dans ung petit coffre couvert de cuir rouge, Et sy ledict sieur Testateur venoit à decedder avant que de lavoir faict enchasser en argent ainsy quil en avoit le dessein en ce cas il leguoyt a cest effect deux vasses dargent a tenir bouquets ou bien la somme de troys cens livres au choix dudict Chappitre pour estre icelle somme employee pour faire faire ladicte chasse dargent laquelle ledict sieur testateur jugeoit a propos et avoict dessain de faire faire en forme de coffre comme est celle des relligieuses de lannonciade de ceste ville en sorte neanlmoings quelle peult encore servir a tenir des hosties consacrees au jour de Pasques et aultres festes comme il a justifié dudict testament du siziesme octobre mil six cens vingt huit receu par le secretaire soubzsigné en suite duquel et suivant lintention dud. sieur deffunct il a rapporté audict Chappitre lesdictes relliques estans dans ledict coffre de cuir rouge avec lesd. deux vasses dargent et apres estéés ouverts trouvé et recogneu lesd. reliques latestation ensemble lesd. deux vases, Ont déclaré et déclarent que ilz ont déplaisir de ce que il a pleu a Dieu avoir sy tost appellé et accueilly a soy ledict feu sieur Ménard Sacristain a cause du grand fruit qu'il produisoit par ses œuvres pieuses qui ont laissé apres sa mort une bonne odeur de luy et quilz acceptent avec honneur lesdictes relliques et conformement a son intention sera faict une chasse dargent avec une place servant a tenir des hosties le jour de Pasques et aultres bonnes festes et daultant quilz ne sont pas a presant grand nombre, ils offrent aussy retirer Iesdictz

(3) C'était le neveu du défunt sacristain Nicolas Ménard. Il avait été élevé à la dignité de chanoine de Saint-Nizier, et appartenait au clergé du diocèse d'Angers.

vazes afin que dans le moys ayant conferé avec les aultres confrères chanoynes absans ilz declareront silz ont dessin de garder lesdictz vazes ou bien prendre lad. somme de troys cens livres et silz ne veulent garder lesdictz vazes luy sera donné dellay de six moys apres pour satisfaire audict payement et lesdictz vazes restitues audict sieur Menard lequel ilz deschargent des a present desdictes rellicques.....

Lesdictz Srs Cappitulans ayant meurement consideré que bien que cy devant on aye ordonné que les chanoynes perpetuelz prestres simples habitués officiers et clercz payeroyent les droicts de sepulture en leur Eglise il nest raisonnable que ceulx qui ont consommé partye de leurs ans au divin service ou ceulx qui sont en ceste intantion et receus en l'eglize moyennant quelques Grattifications ou leurs heritiers et quil ny a daparance de les traicter comme des estrangiers ont unanimement arresté que doresnavant venant a decedder ou lung de leur corps comme chanoynes, perpetuelz, secretaire, bastonnyer, prestres habitues, clercz et clergeons ne sera payé aulcung droict de sepulture mais seulement les heritiers le service de grand messe qui se fera.

(Reg. cap. idem).

19 JANVIER 1629.

Se sont presantez Estienne Guyot et Claude Lumiere maistres jardiniers a Lyon pour et au nom de tous les aultres jardiniers leurs compaignons de lad. confrayrie lesquelz ont requis lesd. sieurs leur vouloyr continuer la permission par lesd. sieurs a eux cy devant donnee de faire faire leur divin service a la chapelle de la Magdellayne offrant y faire les reparations necessaires et ce afin que le divin service quilz ont accoustumé faire faire leur. (espace laissé en blanc sur l'acte original) en icelle. De plus requierent quil leur soyt permys de faire pozer un petit balustre pour la decoration et nont signes pour ne sçavoir.

Lesdictz sieurs a leur requizition ont ratifié lad. chapelle de la Magdellaine cy devant accordee ausd. vigneronz et jardiniers pour y faire faire leur divin service, Permis a eulx dy faire mettre un balustre sans quil donne néanlmoings empeschement et sans que lesdictz jardiniers ne puissent faire poser leurs armes sinon en carton.

(Reg. cap. idem).

30 JANVIER 1629.

Ledict sieur Michon procureur genneral dud. Chappitre a dict quayant pleu a Dieu affliger ceste ville de Lyon de la maladye contagieuse mesme ceste Eglise ou plusieurs sont deceddes, cella a fait discontinuer partye du divin service, et a pīt quil semble que Dieu a voulu retirer le bras de son couroux et juste indignation partye de sa justice, et que la maladye est sur son declain il seroyt à propos de

faire restablir led. divin service de Matines et autres heures canonialles et choisir heures a propos pour ce subject Lesdictz sieurs meurement deslibéré dung commung consantement ont statué et ordonné que loffice sera fait a ladvenir comme a laccoustumé et ce commencera Matines a lheure de six de matin les dimanches et festes et aux jours feriaux a six heures et demy jusques au premier jour de mars prochain et ensuite de ce ordonné que les perpetuelz de Saint Cicayre diront la messe de Nostre Dame a leur rang et heure accoustumé, Enjoint a eulx et a tous aultres prestres perpetuelz et habitues clercz et clergeons de se trouver audict Divin service dans la huictaine aultrement et a faulte de ce seront prives de lhabit et a ce faire commis le bastonnyer pour le signifier. *(Reg. cap. idem).*

24 MARS 1629.

(Ce jour-là Messire Masse Bertrand a été pourvu de la chapelle ou prébende de Notre-Dame-de-Pitié).

17 JUILLET 1629.

Sest presenté ausdictz sieurs Noble Claude Menard Sr du (?) Laroche et Laplanche, conser du Roy au presidial d'Angers qui a dict que feu noble et Reverend M^{re} Nicolas Mesnard son frère vivant, sacristain premiere dignite de ceste eglise seroit decedde au moys de novembre dernier pendant le mal contagieux sestant expose pour le publicq et le salut des ames sans avoir voulu abandonner son Eglise. parce que ledict deffunct est patron et collateur de la chapelle Sainte-Anne (1) a coste droict derrier la chaire du predicateur. Il (Claude Ménard, le requérant) desireroit faire grave sur cuivre au-dessus de la porte ou dans la chapelle l'épitaphe ou eloge du dict deffunct quil a fait afin de laisser marque a la posterite de sa memoyre. (Suit la teneur de l'épitaphe proposée).

Lesdictz sieurs capitulans desirant faire paroistre laffection quilz avoient aud. Sr deffunct qui a de son vivant tesmoigné toute sorte de piété ardeur au culte divin et particulièrement de leur eglise ont agree et consenty que ladicte epitaphe soit mise et gravee en lad. chapelle sainte Anne ou entree dicelle chapelle a la volonte dud. Sr Ménard. *(Reg. cap. idem).*

Tels sont les actes principaux du Chapitre de Saint-Nizier se

(4) Cette chapelle de Sainte-Anne est la deuxième au bas de la nef méridionale de Saint-Nizier. Elle est aujourd'hui sous le vocable de Sainte-Catherine.

rapportant, de près ou de loin, à la situation déplorable créée par les affreux ravages de la grande peste, ou seulement accomplis durant la période la plus aiguë de cette phase sinistre de notre histoire lyonnaise.

A partir de ce moment, les craintes se calmèrent peu à peu et les bons chanoines, délivrés des préoccupations douloureuses que six mois d'incessante contagion avaient apportées parmi eux, reprirent avec sérénité et bonheur le cours régulier de leur administration ordinaire.

Le fléau reparut encore à plusieurs reprises pendant les années suivantes, mais ses attaques nouvelles n'atteignirent pas, à beaucoup près, au degré de violence et de force qu'elles avaient revêtu lors de la fatale époque que nous venons de rappeler.

Ces épreuves successives et sans cesse renaissantes eurent pour effet d'exciter la piété traditionnelle des Lyonnais envers Notre-Dame de Fourvière.

Au nom de leurs concitoyens éplorés, les échevins adressèrent, en 1643, un vœu public et solennel à la puissante Protectrice de la cité.

Une superbe verrière, œuvre de l'érudit M. Lucien Bégule, auquel nous devons la magistrale Monographie de notre Cathédrale, reproduit aujourd'hui, avec une rare exactitude historique et une scrupuleuse fidélité, cet acte célèbre, inspiré par l'inaltérable confiance que les enfants de Lyon ont toujours témoignée à la *Gardienne de leur ville*.

Ce vitrail est placé dans l'ancienne chapelle de Fourvière où, chaque année, jusqu'aux jours néfastes de la Révolution, les magistrats municipaux vinrent remplir sans interruption la religieuse promesse de leurs dignes et pieux devanciers.

A. GRAND.